



VILLE

D'AMILLY

Boîte Postale n° 909

45209 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

Fax : 02.38.28.76.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023**

Objet :

**Acquisition de parcelles à Saint-Firmin des Vignes
(BP N°0003 – BR N°0184, 0186 0029, 0035, 0037, 0053, 0058 et 0073)**

Date de convocation

23 mars 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Nadine DUMONT**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230329-DEL2023017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/04/2023

Publication 17/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Trois, le Vingt Neuf Mars à 19 heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur DUPATY
Gérard, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**M. BOUQUET, Mmes FEVRIER, BEDU, M. SZEWCZYK,
Mme CARNEZAT, MM. LECLOU, CARON-PERROUD,
Mme CARRIAU
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. ROLLION, Mme FOLY, M. LAVIER, Mme TINSEAU,
MM. FOURNEL, ABRAHAM, Mmes FARNAULT,
MOLINA-AUBERT, MM SALL, PATRIGEON, Mme PENIN,
M. DESPLANCHES, Mme FOUBET, M. DAUNAY, Mme PLICHON,
M. BONCENS, Mme BONNARD, M. CHALENCON
Conseiller (e) s Municipaux,**

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTS EXCUSES :

**Mme TURBEAUX-JULIEN
Mme SAJET
M. RAISONNIER
Mme HUTSEBAUT
M. GABORET
M. BEAULIER**

**Pouvoir à M. LAVIER
Pouvoir à M. PATRIGEON
Pouvoir à M. DUPATY
Pouvoir à M. BONCENS
Pouvoir à Mme PLICHON
Pouvoir à M. DAUNAY**

ABSENTS :

Madame FOUBET Gladys a été élue Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/17

**OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES A SAINT-FIRMIN DES VIGNES
(BP N°0003 – BR N°0184, 0186, 0029, 0035, 0037, 0053,0058 et 0073)**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner le 24 janvier 2023, la commune d'AMILLY est intéressée par 9 parcelles :

Section	N°	Surface cadastrale (m ²)	Lieu-dit
BP	0003	327	LES CHARDONNEREAUX
BR	0184	286	LES HAUTES FEUILLES
BR	0186	1735	LES HAUTES FEUILLES
BR	0029	3240	LES HAUTES FEUILLES
BR	0035	547	LES HAUTES FEUILLES
BR	0037	1367	LES HAUTES FEUILLES
BR	0053	655	LES HAUTES FEUILLES
BR	0058	414	LES HAUTES FEUILLES
BR	0073	770	LES HAUTES FEUILLES

Ces 9 parcelles, d'une superficie totale de 9.341 m², sont situées en zone 1AU du PLUi, zone ouverte à l'urbanisation à vocation habitat et s'aménageant en fonction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de Saint-Firmin-des-Vignes.

Les parcelles BP 0003, BR n°0184, 0186, 0029, 0035 et 0037 sont louées à Monsieur TAILLANDIER Fabrice par le biais d'un bail verbal.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir l'ensemble des parcelles situées dans l'OAP et représentant une superficie de 9.341 m² pour un montant de 3.544 € (trois mille cinq cent quarante-quatre euros) soit environ 0,38 €/m², auquel il convient d'ajouter les frais annexes.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, le Service des Domaines n'a pas été consulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2241-1 relatif à la gestion des biens communaux,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1 et L1212-1 sur la passation des actes,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 1042 relatif aux exonérations fiscales des acquisitions immobilières réalisées par les Collectivités Locales,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

C.M. du 29 Mars 2023

AT FONCIER/N°2023/17

(suite)

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à l'acquisition, auprès de Monsieur JOUVE Jean Louis, des 9 parcelles : BP N°0003, BR N°0184, 0186, 0029, 0035, 0037, 0053, 0058 et 0073, pour un montant total de **3.544 €** (trois mille cinq cent quarante-quatre euros) hors frais annexes.

PRECISE que les conditions de poursuite de la mise à disposition des parcelles BP N°0003, BR N°0184, 0186, 0029, 0035 et 0037 à Monsieur TAILLANDIER seront définies ultérieurement et feront l'objet d'une décision du Maire en vertu de la délégation que lui a consenti le Conseil Municipal en matière de louage de choses.

APPROUVE la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE le jour, mois et an que dessus.